



N° 147/2024

Arrêté

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE PARKING DE SOS MEDECINS

La Maire de Crécy-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking de SOS médecins situé au droit du N°5 avenue du général Leclerc pour nettoyage le lundi 05 août 2024 de 13h00 à 16h00,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking devant SOS médecins le lundi 05 août de 13h00 à 16h00
- ARTICLE 2^{ème}** Les services techniques seront chargé de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 3^{ème}** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 4^{ème}** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
 - Police Municipale
 - Centre de Secours
 - Les services techniques

Pour extrait conforme, en mairie le 31 juillet 2024

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

02 AOUT 2024

02 AOUT 2024

Pour la Mairie empêchée et par délégation temporaire,
L'adjointe au maire suppléante,
Michèle HABY

